ACCORD À LONG TERME SUR LES CÉRÉALES ENTRE LE CANADA ET LA POLOGNE

Le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la République Populaire de Pologne,

Désireux de conclure un nouvel accord à long terme sur les céréales,

Sont convenus de ce qui suit:

ARTICLE I

Le Gouvernement de la République Populaire de Pologne achètera au Canada, par l'intermédiaire de l'Entreprise polonaise du commerce extérieur Rolimpex, Warszawa, ci-après dénommée la Rolimpex, et le Gouvernement du Canada fournira, par l'intermédiaire de la Commission canadienne du blé, à Winnipeg, un minimum de 3,0 millions et un maximum de 4,5 millions de tonnes métriques de céréales canadiennes, à cinq pour cent près, la quantité étant laissée à la discrétion de la Rolimpex, qui seront expédiées à partir de ports canadiens au cours des trois années de la durée du présent Accord, soit du 1er janvier 1980 au 31 décembre 1982 inclusivement, dans les quantités suivantes:

Un minimum de 1,0 et un maximum de 1,5 million de tonnes métriques chaque année, la quantité précise à l'intérieur de ces limites étant laissée à la discrétion de la Rolimpex au moment de la passation de chaque contrat particulier, pourvu que:

pas moins de 100,000 et pas plus de 150,000 tonnes métriques soient constituées de blé du ambré de l'Ouest du Canada;

Le reste soit constitué d'orge fourragère canadienne (et (ou) avoine fourragère selon la disponibilité) et (ou) de blé roux du printemps de l'ouest du Canada (et (ou) de blé d'utilité générale du Canada selon la disponibilité), au gré de l'acheteur.

Il est entendu que le vendeur offrira les céréales à des prix concurrentiels à ceux des céréales de qualité égale provenant d'autres sources.

ARTICLE II

Dans le cadre du présent Accord, la Commission canadienne du blé et la Rolimpex passeront des contrats particuliers pour chaque transaction. Les classes de céréales, les conditions de livraison, les prix et autres conditions commerciales feront l'objet de négociations et seront arrêtés d'un commun accord par la Commission canadienne du blé et la Rolimpex.